



Accident du travail et prime d'ancienneté

Par Flo6816

Bonjour voila jai ete en accident de travail de mai a septembre mon patron ne ma pas payer mes prime dancienneter est ce quil a le droit ? Merci a vous

Par Burs

Bonjour,

La prime d'ancienneté étant une majoration de salaire (et donc indisociable de ce dernier) il est évident qu'en cas de suspension du dit salaire (absence maladie, convenue personnelle, etc) celle ci ne soit pas servie. Par contre elle le sera pour toute absence avec salaire maintenu (congés payés par exemple).